Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260408-2026_35-DE

DÉLIB. 2026-35

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Date de convocation
30.03.2026

Date d'affichage
30.03.2026

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt-six
le vendredi 8 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - Mme Aurélie LE PENNEC M. Matthieu BATHEDOU - Mme Margaux LE FEVRE - M. Yann DASPREMONT - M. Jacques BROUDER - Mme Monique LE VOGUER Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Sylvie TRILLOT - M. Gilles HENAFF - Mme Gwenaëlle BRIGOT - M. Luis FERNANDES M. Gwendal BESSON SCARABIN - M. Steeve PADIOLEAU Mme Patricia MARTIN - M. Philippe MAUPIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Pascale PENVEN

Absents représentés : Mme Marie-Annick THOMAS représentée par Mme Marie-Françoise LIMPALAER

Monsieur Matthieu BATHEDOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du nombre de représentants CCAS

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif autonome créé par la commune.

Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il se mobilise dans les principaux champs suivants : lutte contre l'exclusion, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, accompagnement social, soutien à la parentalité, création de lien social…

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260408-2026_35-DE

Le C.C.A.S. est administré par un Conseil d'administration, dont le Maire est le Président de droit, et composé d'un nombre égal de :

• représentants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle,

• représentants d'associations, nommés par le Maire, parmi les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune ; parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'union départementale des associations familiales.

L'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confie le soin au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à déterminer le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. Il est proposé de fixer ce nombre à 12, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil municipal,

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- ***D'APPROUVER*** *le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit, 12 conseillers.*

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

MAIRIE DE LANVOLLON 22290

Le secrétaire de séance
M. Matthieu BATHEDOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 AVR. 2026